

 <https://france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/seine-maritime/rouen/fausse-alerte-a-la-b...>

 Écrit par Mélisande Queïnnec

 2 min read

## Fausse alerte à la bombe dans un lycée de Rouen : un adolescent interpellé

Le 22 janvier dernier, une fausse alerte à la bombe avait été adressée, par mail, au lycée Blaise Pascal de Rouen (Seine-Maritime). Le parquet a annoncé ce dimanche 28 janvier avoir procédé à l'interpellation d'un adolescent de 15 ans. Celui-ci a reconnu les faits.

Les investigations menées par la police nationale ont permis d'identifier un adolescent de 15 ans, originaire de l'agglomération rouennaise. Celui-ci a été interpellé par les forces de l'ordre et placé en garde à vue, le 25 janvier dernier.

Devant les enquêteurs, il a reconnu avoir envoyé une fausse alerte à la bombe, par mail, au lycée Blaise Pascal de Rouen, le 22 janvier dernier.

Une perquisition a été réalisée au domicile de l'adolescent.

Celle-ci "a permis d'établir que ce jeune homme s'intéressait, sur Internet, à la fabrication des explosifs et avait acquis divers composants nécessaires à la fabrication de la poudre noire, utilisée pour la fabrication de détonateurs", précise le parquet de Rouen dans un communiqué.

Ces produits, mais aussi des armes blanches, ont été saisis. "Il n'est toutefois pas établi à ce stade une quelconque volonté de fabriquer et encore moins d'utiliser un engin explosif", nuance le parquet.

**À lire aussi : Fausse alerte à la bombe. Dispositifs de lever de doute, peines encourues... Zoom sur ce phénomène récurrent**

Le mineur fera l'objet d'une convocation devant le tribunal pour enfant le 9 avril prochain pour "fabrication d'élément ou substance destiné à entrer dans la composition d'un produit explosif", "détention sans motif légitime de substance ou produit explosif" et "divulgation d'information fausse afin de faire croire à une destruction dangereuse".

Son âge et l'absence d'antécédents ne permettent cependant pas un placement sous contrôle judiciaire.

*"Dans l'attente de cette audience, le juge des enfants a ordonné pour ce mineur, à la demande du parquet, un placement éducatif dans le cadre d'une mesure éducative judiciaire provisoire", conclut ainsi le parquet.*

Generated with Reader Mode